



Politique d'utilisation des appareils photo numériques

Cette politique est conçue pour aider les chercheurs et chercheuses en autorisant l'utilisation limitée d'un appareil photo numérique dans la salle de consultation. Toutes les demandes d'utilisation d'appareils photo numériques sont soumises à l'examen du Centre de ressources pour l'étude des Cantons-de-l'Est (CRCE) et les décisions sont prises en fonction de l'état des documents en question et de toute restriction applicable à ces documents.

Les reproductions numériques effectuées par les chercheurs et chercheuses ne doivent pas être considérées comme une version officielle des documents reproduits. Toute utilisation de copies à des fins autres que la recherche ou l'étude privée peut nécessiter l'autorisation du titulaire des droits d'auteur des œuvres en question.

Le CRCE n'est pas responsable de la perte, de l'endommagement ou du vol du matériel photographique, ni de la qualité des copies réalisées par les chercheurs et chercheuses qui utilisent le service d'autocopie numérique.

L'utilisation d'appareils photo numériques est soumise, mais pas limitée, aux conditions suivantes :

Lors de la photographie de collections d'archives, de manuscrits et de photographies :

- Une autorisation doit être demandée au personnel des archives avant de prendre des photos.
- Tous les documents seront examinés par le personnel des archives et évalués en fonction de leur état physique et des restrictions potentielles avant d'être approuvés.
- Cet accord doit être lu et signé avant toute prise de vue.

Les photographies prises :

- **PEUVENT** être utilisés à des fins de recherche et d'étude personnelles
- **NE DEVRAIENT PAS** être donné ou vendu à d'autres personnes ou organisations (y compris les bibliothèques)
- Afin de pouvoir contrôler l'utilisation des documents de la collection du CRCE, les chercheurs et chercheuses **DOIVENT** obtenir l'autorisation du CRCE avant la reproduction, la publication ou l'affichage de copies de tout document.



Conditions d'utilisation pour toutes les photographies :

Les procédures et règles suivantes ont été mises en place pour garantir que les documents d'archives ne sont pas endommagés par une mauvaise manipulation et que le respect des autres chercheurs et chercheuses est maintenu à tout moment.

- **Le flash et les fonctions sonores de l'appareil photo doivent être désactivés** (le volume du bip de l'appareil photo, le volume de l'obturateur et le flash doivent être désactivés).
- Les numériseurs à main sont autorisés. Les numériseurs à plat ne sont pas autorisés car ils risquent d'endommager les documents.
- Les documents textuels, les volumes reliés et le matériel graphique doivent être conservés dans le dossier approprié et maintenus en ordre à tout moment. Les documents et les photographies ne doivent pas être retirés de leur enveloppe protectrice.
- Tout le matériel doit rester sur la table. Les chercheurs et chercheuses ne peuvent pas déplacer les meubles ou monter sur les chaises pour obtenir une meilleure image.

Règles générales :

- Il incombe aux chercheurs et chercheuses de conserver une trace de la source de l'image, y compris le nom du fonds/de la collection, la cote du dossier et le nom du service d'archives. Le personnel des archives n'est pas chargé de retrouver ces informations après coup.
- Nous insistons pour que les chercheurs et chercheuses photographient la pièce avec le titre du dossier comme partie intégrante de l'image afin de faciliter les futures demandes de recherche et à des fins de citation.
- Le CRCE se réserve le droit d'examiner et/ou de demander des copies de tous les fichiers numériques.
- Le CRCE se réserve le droit de restreindre l'accès aux collections aux chercheurs et chercheuses qui manipulent mal les documents, abusent des règles et de la politique des archives, ou dépassent l'usage raisonnable des documents d'archives.

Je respecte les termes de cet accord.

Nom du chercheur/chercheuse

Signature

Date

Archiviste

Signature

Date